

COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU CHAMP LEMME

Le Maire de VALDIEU LUTRAN, Monsieur Florent LACHAUSSEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la Société CET 6 Rue du Ballon 68520 BURNHAUPT LE HAUT ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société CET 6 Rue du Ballon 68520 BURNHAUPT LE HAUT du 24/07/2023 au 31/08/2023.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 24/07/2023 au 31/08/2023, Rue du Champ Lemme à VALDIEU LUTRAN :

- La circulation se fera de manière alternée sur la zone de travaux, par feux tricolores mobiles, ceci en vue de limiter les délais d'attente des usagers de la route ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit de chaque côté de la route départementale ;
- **Le stationnement est strictement interdit de tous les véhicules sans aucune exception de chaque côté de la voie de circulation ;**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société CET
6 Rue du Ballon d'Alsace
68520 BURNHAUPT LE HAUT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 21 Juillet 2023



Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société CET